

ELNE, le 30/03/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars à dix heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le 25 mars 2026 deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, André TRIVES, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO

Pouvoirs Gilles GLIN à Steve FORTEL.

Conseillers non représentés

Présidence de la séance Nicolas GARCIA, Maire et Monsieur Steve FORTEL.

Secrétariat de la séance Geoffrey ABELA.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE
Délibération 01	Installation du Conseil Municipal
Délibération 02	Élection du Maire
Délibération 03	Création des postes d'Adjoints au Maire
Délibération 04	Élection des Adjoints
Délibération 05	Lecture de la Charte de l'élus local
Délibération 06	Installation du Conseil Municipal

01 – Installation du Conseil Municipal

Monsieur Nicolas GARCIA, Maire sortant, informe l'assemblée que Monsieur Geoffrey ABELA étant le plus jeune des conseillers municipaux, par tradition, il remplira les fonctions de secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'appel des conseillers municipaux qui ont été élus au scrutin du 22 mars 2026, il donne lecture des procurations qui ont été données :

- M. Gilles GLIN a donné pouvoir à M. Steve FORTEL,

Puis demande aux conseillers municipaux de répondre « présent » à l'appel de leur nom.

Le quorum pour délibérer valablement atteint, il donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 22 mars 2026 :

- ✓ Liste de Steve FORTEL : **2 464 voix et 22 sièges**,
- ✓ Liste de André TRIVES : **2 099 voix et 6 sièges**,
- ✓ Liste de Marie-Ange IZQUIERDO : **558 voix et 1 siège**.

Puis il déclare installés dans leurs fonctions de Conseiller municipal, tous les membres du Conseil municipal élus lors du scrutin du 22 mars 2026.

02 – Élection du Maire

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Sabina IGLESIAS ESPINET** préside la séance en sa qualité de plus âgé des membres présents du Conseil municipal.

Il est rappelé à l'assemblée qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Il est précisé qu'il n'est pas possible de voter à main levée.

Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité du suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal désigne Madame Cécile ESCARO et Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES comme assesseurs.

J'invite à présent les candidats qui souhaitent se présenter à l'élection de Maire à se lever.

Monsieur Steve FORTEL est candidat à l'élection de Maire.

Il est procédé au 1^{er} tour du scrutin.

Chaque conseiller municipal dispose du matériel de vote contenu dans l'enveloppe déposée sur la table. A l'appel de son nom, il se rend à la table de vote. Il est précisé que le passage en isolement n'est pas obligatoire mais permet de respecter le caractère secret du scrutin. Il remet son bulletin de vote dans l'urne, signe la liste d'émargement, récupère l'enveloppe contenant le matériel de vote pour l'élection des adjoints et revient s'asseoir.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Monsieur Steve FORTEL a obtenu 22 voix.

Monsieur Steve FORTEL ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Maire de la Commune d'Elne et il est immédiatement installé.

Par conséquent, Monsieur Steve FORTEL va dès lors présider la séance en qualité de Maire, mais auparavant je vais lui remettre l'écharpe, l'insigne de Maire, ainsi que la médaille de la ville.

Madame Sabina IGLESIAS ESPINET remet l'écharpe, l'insigne et la médaille de la ville à Monsieur le Maire, Steve FORTEL.

03 – Création des postes d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L-2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il y a dans chaque commune 1 Maire et 1 ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Il précise que l'article L-2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune d'Elne un effectif maximum **de 8 Adjoints**.

Il invite donc à statuer sur le nombre de postes d'Adjoints à créer et vous propose de le fixer à 8.

04 – Élection des Adjoints

Les dispositions des articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Chacune des listes est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est appelé au dépôt de la liste des candidats.

Le Conseil Municipal désigne Madame Cécile ESCARO et Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES comme assesseurs.

Il est procédé au 1^{er} tour du scrutin.

Chaque conseiller municipal dispose du matériel de vote contenu dans l'enveloppe qu'il vient de récupérer. A l'appel de son nom, il se rend à la table de vote. Il vous est précisé que le passage en isolement n'est pas obligatoire mais permet de respecter le caractère secret du scrutin. Il remet son bulletin de vote dans l'urne, signe la liste d'émargement et revient s'asseoir.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

La liste de Monsieur Nicolas DOUMENC a obtenu 22 voix.

La liste de Monsieur Nicolas DOUMENC ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints et immédiatement installés :

- 1^{er} adjoint au Maire : Nicolas DOUMENC
- 2^{ème} adjointe au Maire : Charlotte EL FARROUJI
- 3^{ème} adjoint au Maire : Claude BARCIA
- 4^{ème} adjointe au Maire : Laetitia PORTALES
- 5^{ème} adjoint au Maire : Pascal FILLON
- 6^{ème} adjointe au Maire : Martine CASAS-JOURDA
- 7^{ème} adjoint au Maire : Éric DUBOIS
- 8^{ème} adjointe au Maire : Marine MACARY

Monsieur le Maire remet les écharpes, les insignes, ainsi que les médailles de la ville à chaque Adjoint Elu.

05 – Lecture de la Charte de l' élu local

Immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-12.

1	Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2	L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3	L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4	L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5	Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6	L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7	Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8	L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9	Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10	Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11	Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12	Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13	Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14	Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

A 11h03, Messieurs, André TRIVES, Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Abdoul DIOP et Madame Anabelle ARANDA ont quitté le conseil municipal avant le discours de Monsieur le Maire.

06 – Discours de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs, chers Illibériens,

C'est avec émotion, fierté, mais aussi avec un profond sens des responsabilités que je m'adresse à vous aujourd'hui.

En choisissant vos élus, en me confiant la charge de maire d'Elne, vous m'avez confié votre confiance, vos attentes, et une part de votre avenir.

Et pour cela, je remercie, très sincèrement.

Elne est une ville à part.

Une ville chargée d'histoire, une ville d'âme et de caractère.

Ancien évêché, elle porte en elle une richesse patrimoniale exceptionnelle, héritée de siècles d'histoire.

Son cloître, sa cathédrale, ses pierres racontent ce que nous sommes : une ville enracinée, fière de son identité.

Mais Elné, ce n'est pas seulement son passé.

C'est aussi un territoire vaste, divers, vivant.

C'est une ville entre mer et montagne, idéalement située au cœur de notre département, ouverte sur son territoire et tournée vers l'avenir.

Une ville où se côtoient quartiers, terres agricoles, activités économiques, traditions et modernité.

Une ville qui a tout pour réussir.

Et pourtant, chacun le sait, notre ville peut et doit faire mieux.

C'est tout le sens de l'engagement que nous prenons aujourd'hui :

faire d'Elné une ville plus dynamique, plus apaisée, plus agréable à vivre.

Une ville où il fait bon grandir, travailler, construire une famille, entreprendre et vieillir.

Une ville où l'on retrouve de la fierté... et surtout, de la joie de vivre.

Permettez-moi également d'évoquer ce moment particulier.

Je regrette sincèrement le choix de l'équipe sortante d'avoir fixé cette investiture le jour du Dimanche des Rameaux, qui est un moment important pour de nombreuses familles, notamment pour le personnel de mairie qui sort de 2 dimanches d'élections.

Mais, fidèle à mes convictions, dans la limite de mes possibilités, j'ai tenu à faire de cette journée un moment qui nous ressemble.

C'est pourquoi j'ai souhaité que l'apéritif qui vous sera servi à l'issue de ce conseil municipal fasse travailler nos artisans illibériens.

C'est une conviction forte :

la mairie devra, autant que possible, faire appel aux artisans, commerçants et producteurs d'Elné.

Comme pour les colis de Noël, nous remettrons à l'honneur nos produits locaux, nos savoir-faire, et celles et ceux qui font vivre notre économie de proximité.

Nous serons toujours aux côtés de nos artisans, de nos commerçants et de nos producteurs.

Dès aujourd'hui, et même avant cette investiture officielle, nous sommes à l'œuvre.

Je me suis rendu, avec de futurs adjoints et conseillers, à la caserne des pompiers d'Elné.

Une caserne qui, bien que gérée par le département, est pleinement ancrée sur notre territoire.

J'y ai trouvé une équipe engagée, motivée, au service des autres.

Et je veux profiter de cette prise de parole pour vous dire que :

les sapeurs-pompiers volontaires recrutent.

Celles et ceux qui souhaitent s'engager peuvent se présenter à la caserne d'Elné.

C'est un engagement noble, essentiel, et plus que jamais nécessaire.

J'ai également tenu à me rendre à la brigade de gendarmerie.

Je remercie le Major qui la commande pour son accueil et la qualité de nos échanges.

Mais, j'ai aussi constaté une situation préoccupante.

Des locaux dégradés, notamment une pièce rendue impraticable par des moisissures importantes, suite à un dégât des eaux.

Je rappelle que le propriétaire des locaux est la mairie d'Elné.

La gendarmerie avait alerté l'équipe municipale sortante il y a près de 5 ans sur la nécessité d'intervenir. Alerte réitérée depuis et restée sans réponse.

Or, non seulement les travaux n'ont pas été réalisés, mais le temps passant, les garanties décennales ne peuvent plus être mobilisées aujourd'hui.

L'inaction d'hier, aura donc des conséquences financières pour notre collectivité.

Face à cela, j'ai immédiatement demandé une intervention.

Un technicien s'est rendu sur place afin d'accompagner et de rassurer les gendarmes dans la remise en état de ces locaux. Mais nous irons plus loin.

Nous accompagnerons la gendarmerie dans leurs travaux d'entretien courant, en mettant en place un cadre clair, afin que nos forces de l'ordre puissent se consacrer pleinement à leur mission essentielle : la sûreté publique.

Dans le même esprit, nous avons renoué le dialogue avec nos partenaires.

Avec les services de la communauté de communes notamment, où certaines demandes restaient sans réponse depuis plusieurs mois.

Je pense par exemple à des demandes d'égouttage en zone d'activité, rue Appert.

En quelques échanges, la situation a été débloquée, et les interventions pourront être réalisées dans de bonnes conditions.

Cela montre une chose simple :

quand le dialogue existe, quand la volonté est là, les choses avancent.

Ceci dit, je suis désormais impatient d'œuvrer, avec toute mon équipe, aux côtés :

- de nos associations, qui font battre le cœur de notre ville,
- de nos commerçants et artisans,
- du personnel municipal, dont je veux saluer l'engagement,
- et bien sûr, de vous tous, Illibériens.

Car c'est ensemble que nous réussissons.

Je veux aussi adresser des remerciements particuliers.

À mon équipe, d'abord.

Car, nous avons traversé ensemble des moments intenses :

des doutes, des épreuves... mais surtout des moments de camaraderie, d'engagement et de joie que je n'oublierai jamais.

À tous nos soutiens, également, qui nous ont accompagnés avec fidélité.

Ensemble, aux côtés des Illibériens, nous regardons dès aujourd'hui l'avenir.

Et permettez-moi, enfin, une pensée plus personnelle.

Je veux remercier mon épouse, ainsi que mes enfants.

Ils ont accepté les contraintes, les absences, les inquiétudes parfois... mais ils ont toujours été là, avec amour et soutien.

Sans eux, rien de tout cela ne serait possible.

Et bien sûr, je remercie mon frère et associé, qui m'a permis de me consacrer pleinement à cette campagne électorale.

Mes chers concitoyens,

Aujourd'hui s'ouvre une nouvelle page pour Elne.

Une page que nous écrirons ensemble.

Une page faite de travail, d'écoute, de respect... mais aussi d'ambition.

Car, notre ville le mérite.

Et je peux vous le dire avec conviction :

le meilleur est devant nous.

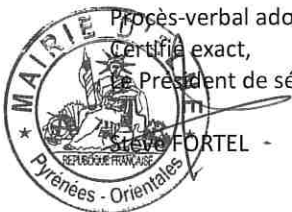
Que vive notre territoire, Que Vive Elne.

Le maire remet, par ailleurs, aux Conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

La séance est levée à 11h30.

Procès-verbal adopté en séance du 07/04/2026

Certifié exact,
Le Président de séance,



Procès-verbal adopté en séance du 07/04/2026

Certifié exact,
Le secrétaire de séance

Geoffrey ABELA

